



Commune de  
Villetaneuse

## Attestation de vie commune

Ville de Villetaneuse

Vous formez un couple sans être mariés : l'attestation de vie commune vous permet de déclarer cette communauté de vie afin de bénéficier de certains avantages dont seuls les couples, en union libre ou mariés, peuvent bénéficier. L'attestation de vie commune n'est encadrée par aucun texte et n'a donc pas de valeur juridique.

### **Présentez-vous au service de l'Etat civil :**

Soyez accompagné de deux témoins munis de leur pièce d'identité

Vos témoins doivent être majeurs, sans lien de parenté entre eux ni avec vous.

### **Venez avec les documents suivants :**

- Vos deux pièces d'identité (carte d'identité ou carte de résident)
- 1 justificatif de domicile sur la commune
- si vous avez un ou plusieurs enfants à charge, venez avec le livret de famille ou l'acte de naissance de chaque enfant

### **Pour tout renseignement, contactez :**

**Service Etat civil- Affaires générales – Elections**

1er étage de la Mairie, 1 place de l'Hôtel de ville, 93430 Villetaneuse

> 01 49 40 76 01